

**Arrêté du 13 octobre 2022**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis**

**NOR : JUSF2229426A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 15 septembre 2022 de Madame Bérengère CHOLLET, demandant sa nomination au poste de mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes ; et de l'avis favorable de Madame Sophia NTIFI, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Bérengère CHOLLET est nommée, à compter du 01 octobre 2022, mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**14 OCT. 2022**

Le chef du bureau de la synthèse

**Nizar AZOUZ**